



ARRETE DE DELEGATION DE FONCTION
attribuée à M. Jean-Luc CAMILLERI
6^{ème} Vice-président

2020 06 24 - 06 DP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20200603-02 DCC du Conseil communautaire du 3 juin 2020 fixant à 9 (neuf) le nombre de vice-présidence,

Vu la délibération n°20200603-08 DCC du Conseil communautaire du 3 juin 2020 procédant à l'élection du sixième Vice-président,

Considérant que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à ses vice-présidents,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 5 juin 2020, Monsieur Jean-Luc CAMILLERI est attributaire d'une délégation de fonction et aura la charge de la mutualisation et des solidarités communales.

Il évaluera les mécanismes de solidarité avec les communes, en vue d'alimenter une réflexion collective d'évolution des mécanismes: mutualisation, aides à l'investissements, pacte fiscal...

Il animera un travail de co-construction d'un schéma de mutualisation avec les communes.

En soutien du Vice-Président délégué à l'assainissement, il participera à la négociation avec les communes du solde du transfert de la compétence assainissement collectif, qui sera intégré comme composante de la solidarité communale.

Il mettra en œuvre, évaluera les dispositifs de mutualisation et de solidarités approuvés par l'assemblée délibérante : schéma de mutualisation, fonds de concours...

Il participera plus particulièrement aux travaux des instances jouant le rôle d'interface entre les communes et la communauté : Conférences de maires, Commission Locale

d'évaluation des Charges Transférées, et pourra être amené à intervenir en appui aux Vice-Présidents animateurs dans les commissions communautaires.

Il pourra proposer, puis animer des groupes de travail, comité de pilotages... liés aux sujets dont il a la charge.

Article 2 : Cette délégation donnée à M. CAMILLERI a pour effet de lui permettre de signer au nom du Président tous actes, décisions, conventions et courriers (dont notamment à l'attention des usagers), avis et rapports dans les domaines de la mutualisation et des solidarités communales.

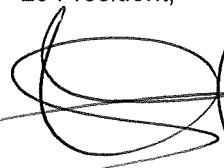
Article 3 : Cette délégation ne comprend pas la signature des documents suivants :


- ✓ tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines ;
- ✓ tous les actes relatifs à la politique budgétaire et financière (préparation, exécution du budget et gestions des comptes, gestion de la dette et de la trésorerie, attributions de subventions, demande de subvention, ...) ;
- ✓ tous les actes relatifs à la procédure de passation, de gestion des marchés publics et d'exécution des marchés publics ;
- ✓ tous les actes de gestion du patrimoine (actes d'administration, de conservation, de disposition) ;
- ✓ tous les actes de gestion des assurances ;
- ✓ tous les actes pour les acquisitions et les cessions immobilières ;
- ✓ tous les actes relatifs à l'organisation du service (règlement de service, ...).

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain.
Une copie sera adressée à l'intéressé et au trésorier de la collectivité.

Fait à Pont-de-Veyle, le **24 JUIN 2020**

Le Président,


Christophe GREFFET



Transmis au contrôle de légalité le **24 JUIN 2020**
Affiché le **24 JUIN 2020**
Mis sur le site internet le **24 JUIN 2020**